

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 19 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE PROKOP, M. Éric GAILLARD, Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON, M. Daniel ROBERT, Mme. Yvette FRANCILLONNE, M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, **conseillers municipaux**.

Absents avec pouvoir : Mme. Sandra SAUSSEY représentée par M. Marc POTTIER, M. Jean-Pierre MARIE représenté par M. Jean-Claude LEMARCHAND.

Absent excusé : M. Steve LECHANGEUR.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire souhaite revenir sur les terribles événements des 7,8 et 9 janvier. Les principes les plus fondamentaux de la République et notamment celui de la liberté d'expression ont été bafoués. Ces événements ont provoqué un retentissement national majeur via une mobilisation de grande ampleur à laquelle Colombelles s'est associée par le rassemblement du 8 janvier devant l'hôtel de ville puis lors de la grande marche du dimanche 11 janvier. Au-delà de ces événements, Monsieur le maire souhaite mener un certain nombre de réflexions de fond sur des sujets de cohésion sociale : comment faire en sorte de maintenir l'unité de la société française ? Que faire pour ne pas avoir à revivre de telles violences ? Aussi, Monsieur le maire indique que le bureau municipal est favorable à l'idée de l'organisation d'un débat dans le courant du premier semestre. La coopération décentralisée avec le canton de Kornaka au Niger dans laquelle la ville de Colombelles s'implique depuis plusieurs années peut représenter un cadre pertinent pour l'organisation de cette séance de réflexion publique.

Henriette Eudes intervient à son tour pour faire un point de situation sur les actes terroristes qui se développent au Niger. Cette dernière indique également que les élus du canton de Kornaka ont récemment écrit pour faire part de leur soutien face à ces événements.

Au nom de l'ensemble de la ville de Colombelles, le conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le maire procède à l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal. En raison d'un dysfonctionnement interne, ce document a été transmis trop tardivement pour permettre aux conseillers municipaux d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions. Aussi, l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre est reportée à la séance du 2 mars.

N° 1

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : AVANCE AU CLUB LAÏQUE COLOMBELLOIS - APPROBATION & AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 27 MARS 2014

Monsieur le maire indique que par une lettre en date du 19 novembre 2014, le Club Laïque Colombellois a sollicité de la commune une avance sur subvention 2015 pour lui permettre d'acquitter le règlement de ses charges trimestrielles.

La convention, signée le 27 mars 2014, fixant les objectifs du club sportif sur la période 2014-2016, autorise la commune à consentir une avance de 22 000 euros, conformément à l'article 3.2 du contrat susvisé.

A la demande du trésorier, ce versement doit faire l'objet d'un avenant.

Par conséquent, le conseil est amené à se prononcer sur le projet d'avenant n°1, en annexe, étant précisé toutefois que le montant de la subvention globale 2015, alloué à l'association sportive, fera l'objet d'un avenant n°2 dans le cadre des délibérations budgétaires en fin mars prochain.

La dépense de 22 000 €, correspondant à cette avance, sera imputée au compte 6574 du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avance de 22 000 € au Club Laïque Colombellois et autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 27 mars 2014.

N° 2

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ORNE : SUR LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION

Monsieur le maire indique que la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (D.D.T.M.) s'est engagée dans un programme d'étude pour le confortement et la préservation des berges de l'Orne, de la lutte contre les inondations ainsi que sur la délimitation du domaine public fluvial (D.P.F.).

Les travaux sur les berges de l'Orne et la délimitation du D.P.F. se distinguent des autres démarches en cours et notamment le classement des digues, obligatoire au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Pour plus d'efficacité, l'ensemble de ces démarches est traité de manière concomitante. Il convient de préciser que le transfert du D.P.F. n'entraîne pas le transfert de gestion des digues.

Le travail engagé par la D.D.T.M. du Calvados avec le concours de la Direction départementale des finances publiques du Calvados (D.D.F.I.P.) a abouti à une proposition de délimitation du D.P.F., distinguant le lit de l'Orne, le chemin de halage en rive droite et gauche.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délimitation et sur la reprise du chemin de halage depuis la partie du bas de Colombelles, située rue de l'Orne jusqu'à la limite communale côté Ranville, permettant ainsi de préserver la continuité piétonne entre les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de délimitation du domaine public fluvial et la reprise par la ville de Colombelles du chemin de halage depuis la partie du bas de Colombelles, située rue de l'Orne jusqu'à la limite communale côté Ranville.

N° 3

COLLÈGE HENRI SELLIER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'administration

Monsieur le maire annonce que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 introduit des modifications dans la composition des conseils d'administration. Il modifie notamment le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement ; deux cas de figure se présentent :

- Pour les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves ou ceux de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, le décret conduit au passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R 421-14 du code de l'éducation) ;
- Pour les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune siège est désormais d'un seul membre. Lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif (article R 421-16 du code de l'éducation).

Le collège Henri Sellier de Colombelles se trouve dans le premier cas de figure puis que l'établissement, qui compte 293 élèves, propose une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). La ville de Colombelles passera donc de trois à deux représentants au sein du conseil d'administration du collège Henri Sellier.

Le conseil municipal, lors de sa séance en date du 15 avril 2014, avait désigné les représentants suivants :

- Marc Pottier, titulaire
- Sandra Saussey, titulaire
- Pascale Varignon, titulaire
- Evelyne Laye, suppléante
- Gabrielle Gilbert, suppléante.

En application du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, le conseil municipal est invité à désigner deux élus titulaires ainsi que deux suppléants pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du collège Henri Sellier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité absolue Marc Pottier (titulaire), Sandra Saussey (titulaire), Pascale Varignon (suppléante) et Gabrielle Gilbert (suppléante) comme représentant de la ville de Colombelles au sein du conseil d'administration du collège Henri Sellier.

N° 4

POLE DE COMPÉTITIVITÉ TRANSACTION ÉLECTRONIQUE SÉCURISÉ (POLE TES) : ADHÉSION DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le territoire de Colombelles compte parmi ses acteurs économiques locaux le Pôle de Compétitivité Transaction Electronique Sécurisé (Pôle TES).

Créé en 2005, le Pôle TES a pour but de soutenir l'innovation et de favoriser le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants pour créer de la croissance et de l'emploi. Pour ce faire, il regroupe des entreprises, des laboratoires de recherche publics et privés, des centres de formation ainsi que des collectivités sur un territoire identifié, la ville de Colombelles, et sur une thématique donnée, le numérique.

Au total, le Pôle TES compte 110 membres actifs, 153 projets pour un total de 480 million d'€ d'investissements. Il se compose de 8 départements :

- Vie numérique
- e-santé et domotique
- e-tourisme et patrimoine
- e-collectivités
- futurs moyens de paiement
- identité numérique et sécurité
- microélectronique
- « machine to machine » sécurisé

Il paraît pertinent que la ville de Colombelles adhère à l'association du pôle de compétitivité transactions électroniques sécurisées (ApTES).

En tant qu'adhérent, il s'agit pour la ville d'être acteur et de partager une ambition de dématérialisation, de numérisation et de création de services connectés entre la commune et ses administrés. En bénéficiant des compétences et de l'accompagnement du pôle de compétitivité, Colombelles s'inscrit dans une perspective de modernisation et d'optimisation de sa gestion, de prise en compte des usages de demain ainsi que dans le développement de nouveaux modes de relation citoyenne. La ville pourra, par ailleurs, de manière volontaire, être un terrain d'expérimentation pour des projets numériques innovants.

Le montant de l'adhésion est proportionnel à la démographie de la commune. Colombelles se situe dans la catégorie des villes de 5000 à 25 000 habitants, le montant de son adhésion est donc de 3 000 € TTC.

Conseil régional, conseil général, ville et agglomération > 250 000 habitants	24 000 € TTC
Ville et agglomération entre 100 000 et 250 000 habitants	12 000 € TTC
Ville et agglomération entre 25 000 et 100 000 habitants	6 000 € TTC
Ville et agglomération de 5 000 à 25 000 habitants	3 000 € TTC
Ville et agglomération de 2 500 à 5 000 habitants	1 200 € TTC
Ville et agglomération de moins de 2 500 habitants	600 € TTC

Le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune à l'association du pôle de compétitivité transactions électroniques sécurisées (ApTES) et à autoriser le maire à mener l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association du pôle de compétitivité transactions électroniques sécurisées (ApTES) et autorise le maire à mener l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette adhésion.

N° 5 ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT : ADHÉSION A L'ACTIVITÉ DÉCHIQUETAGE DE LA FÉDÉRATION DES CUMA DE BASSE NORMANDIE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Lemarié. Celle-ci indique que la commune de Colombelles est engagée depuis plusieurs années dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour compenser l'abandon de désherbants sélectifs dans les massifs, les services utilisent du paillage bois qui limite fortement la pousse des adventices et évite les arrosages répétés des jeunes plantations.

La ville est pourvue d'un broyeur mais ses capacités ne suffisent pas à couvrir les besoins annuels en paillage des massifs. Aujourd'hui, le complément fait l'objet d'une commande annuelle de plaquettes de peupliers.

Dans le cadre de la démarche de gestion différenciée et du projet de plantation de vivaces en remplacement du fleurissement en plantes annuelles, les besoins en paillage vont fortement augmenter en 2015.

C'est cette évolution importante qui amène à proposer l'adhésion à l'activité déchiquetage de la Fédération des CUMA de Basse-Normandie (coopérative) pour les raisons suivantes :

- La mobilisation d'un matériel performant une fois par an pour valoriser du bois issu du travail d'entretien des espaces boisés de la ville ;
- La production des volumes de plaquettes nécessaires pour le paillage des massifs grâce à des ressources internes.
- La réduction de volume d'achat de plaquettes, dans le respect des principes de développement durable.

L'adhésion et la mobilisation de la déchiqueteuse de la fédération des CUMA une fois par an va engendrer une dépense annuelle estimée à 750 € (contre une dépense actuelle en achat de plaquettes de 1 870 €).

Le conseil municipal est invité à autoriser

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'adhésion de la commune à l'activité déchiquetage de la Fédération des CUMA de Basse-Normandie.

N° 6 ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT : APPROBATION & AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IMPRO DE DÉMOUVILLE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Lemarié. Celle-ci indique que, chaque année, le service espaces verts inventorie les arbres dangereux sur la commune et procède à leur mise en sécurité par des abattages ou des élagages selon le degré de dangerosité. Au regard des volumes produits, en plus de la valorisation des grumes pour le paillage des massifs, il serait possible de réserver une part des abattages à une structure comme l'IMPRO de Démouville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers professionnels thématiques, l'IMPRO a sollicité la ville de Colombelles pour engager une activité de bûcheronnage. Ainsi, la structure propose la mise en œuvre de chantiers d'abattage et d'évacuation d'arbres, à titre gracieux par une équipe de jeunes en insertion et encadrés par des professionnels.

Ces chantiers auraient lieu uniquement dans le bois de Colombelles. Par ailleurs, un agent de la ville serait présent avec l'équipe de l'IMPRO en début et fin de chantier afin de mettre en place un balisage de sécurité et s'assurer du bon déroulement de l'opération.

Il est proposé de formaliser une convention de partenariat qui serait reconduite tacitement dans la mesure des disponibilités en bois sur pied.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec l'IMPRO de Démouville pour la mise en œuvre de chantier d'abattage et d'évacuation d'arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de partenariat avec l'IMPRO de Démouville pour la mise en œuvre de chantier d'abattage et d'évacuation d'arbres.

N° 7

ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX POUR UNE ACTIVITÉ D'APICULTURE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Lemarié. Celle-ci indique que l'association des Jardins Familiaux de Colombelles souhaitant engager une activité apicole, elle recherche un terrain de 500 m² et qui se situerait dans un espace dégagé, suffisamment éloigné des habitations pour éviter les risques pour les riverains et les risques de dérangement pour les abeilles.

La ville de Colombelles dispose d'un terrain actuellement utilisé par le service espaces verts situé rue Raspail près de l'ancienne voie ferrée pour partie propice à ce type d'activité (parcelle BI52).

Il est proposé de mettre une partie de cette parcelle à disposition de l'association, qui prendrait à sa charge la mise en place et la gestion de l'équipement, ainsi que l'entretien de l'espace dévolu aux ruches.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BI52 au bénéfice de l'association des Jardins Familiaux pour la mise en œuvre d'une activité apicole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BI52 au bénéfice de l'association des Jardins Familiaux pour la mise en œuvre d'une activité apicole.

Fin de l'ordre du jour à 20h20.

* * *

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, Monsieur le maire souhaite porter à la connaissance du conseil municipal une initiative de la ville engagée par la commission environnement cadre de vie et validée par le bureau municipal : il s'agit de l'extinction de l'éclairage urbain entre 1h et 5h du matin. L'ensemble du conseil a déjà pu prendre connaissance de cette information par l'intermédiaire des compte-rendus de séance ; il s'agit ici d'entendre les questions que cette initiative pourrait soulever. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation de un an. Les horaires ont été calés sur l'amplitude horaire de passage des transports en commun.

Ce type d'initiative n'est pas nouveau puisque qu'elle concerne 5000 communes françaises : de grandes villes comme Saumur ou bien des villes voisines comme Giberville ont déjà procédé à l'extinction de leur éclairage urbain la nuit depuis quelques temps. Par ailleurs, Caen la mer procède à la même démarche sur l'ensemble de ses zones d'activités.

Monsieur le maire revient sur les objectifs principaux de cette initiative : 35 % d'économie sur la facture d'électricité ; diminution de la production de gaz à effet de serre ; diminution de la pollution lumineuse... ces objectifs sont en phase avec les décisions nationales prises dans le cadre du sommet environnemental qui s'est tenu à Paris. Très concrètement, l'extinction de l'éclairage entre 1h et 5h correspond à une somme de 1460 heures par an, à une diminution de 216 615 KWatt, à 6.5 tonnes de gaz à effet de serre et à une économie non négligeable de 23 100 €.

L'extinction commencera progressivement à partir du 26 janvier et concernera l'ensemble de la commune à partir du 28 janvier. L'information aux habitants sera réalisée par le boitage d'un document de communication ainsi que des affiches dans les panneaux urbains de la commune.

Le secrétaire de séance,

Florent LUSTIERE